

Créé par l'arrêté ministériel du 09 octobre 2013, le certibiocide est un certificat individuel obligatoire pour les utilisateurs, distributeurs et acheteurs de certains types de produits biocides réservés à un usage professionnel.
Sa durée de validité est de 5 ans
(ou jusqu'à la fin de validité du « certiphyto » qui permet d'avoir accès à la formation réduite).

- ☞ Le certibiocide cible l'utilisation, la distribution ou l'achat des types de produits appartenant aux familles suivantes :
- TP8 = produits de traitement du bois
 - TP14 = rodenticides
 - TP15 = avicides
 - TP18 = insecticides, acaricides et produits de lutte contre les autres arthropodes
 - TP20 = produits de lutte contre d'autres vertébrés
 - Certains désinfectants
- OU
- ☞ Ceux visant à l'assainissement et au traitement antiparasitaire des locaux, matériels, et véhicules utilisés :
- Pour le transport, la réception l'entretien et le logement des animaux d'élevage et la préparation et le transport de leur nourriture (certains TP3 et TP4), à l'exception des désinfectants utilisés contre les maladies contagieuses du bétail soumises à déclaration ou contre celles qui font l'objet d'une prophylaxie collective organisée par l'Etat.
 - La récolte, le transport, le stockage et la commercialisation des produits d'origine animale et végétale (certains TP4)
 - Pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets d'origine animale ou végétale (certains TP2)

Objectifs :

A l'issue de la formation, les participants devront être capables de :

- **Se familiariser** avec la réglementation encadrant les produits biocides (AMM, usage, transport, stockage, gestion des déchets, etc.)
- **Identifier les risques** liés à l'utilisation des produits biocides, pour la santé et l'environnement.
- Mettre en place des **mesures de prévention et réagir** en cas d'intoxication
- Connaître les **stratégies de lutte alternative et raisonner les interventions** pour réduire l'utilisation des produits biocides

Contenu pédagogique : La formation aborde l'ensemble des points nécessaires à une utilisation efficace et plus sûre des produits rodenticides, insecticides, désinfectants en 4 thèmes :

- Réglementation française et européenne
- Prévention des risques pour la santé
- Prévention des risques pour l'environnement, gestion des déchets
- Présentation des principaux bio-agresseurs et stratégies de lutte alternative

Méthodes et moyens :

- Exposés diaporama, vidéos
- Echanges, retours d'expériences et mutualisation des pratiques
- Remise des notes et schémas d'exposés sur clef USB
- Autoévaluation

Modalités d'évaluation et d'obtention du certificat :

- De manière générale, le certibiocide s'obtient après une formation de 3 jours (21h). Celle-ci peut être réduite à 1 jour (7h) pour les titulaires d'un certificat individuel des produits phytopharmaceutiques (ex-certiphyto) en cours de validité (certaines catégories uniquement).
- Le renouvellement s'effectue dans les mêmes conditions que la première obtention.

Public concerné et pré-requis :

Dirigeants ou salariés des entreprises du paysage et du 3D, applicateurs de produits biocides.

Responsables de magasin, vendeurs, fournisseurs, grossistes, commerciaux, exerçant une fonction de distribution et vente des produits biocides pour les professionnels.

Il est de la responsabilité du professionnel de s'assurer qu'il respecte les pré-requis avant de s'inscrire, et d'effectuer à l'issue de la formation, sa demande de certificat via la téléprocédure sur simmbad.fr

Lieu : CFC LYON PRESSIN **Effectif :** entre 5 et 10 personnes
Intervenant(s) : Formatrice professionnelle du paysage et de l'horticulture

Prix net :

Formation 3 jours (21h) = 420€/pers.
Formation 1 jour (7h) = 154€/pers.

Contact : Laurène TISSANDIER ou Julie CHEVALLIER
Tél : 04 78 56 73 80 (BVn°2) / Port : 06 46 90 29 44
cfc.formation@cneap.fr